

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

/Secrétaire d'Etat

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930, concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943.

A R R E T E :

Article premier.

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par "la chapelle Saint-Roch" et ses abords commune de LAROQUE-des-Arcs (LOT).

Délimitation du site : Commune de LAROQUE-DES-ARCS
(Section B).

Au Nord : limite Nord de la parcelle cadastrale n° 717

A l'Est : limite Est des parcelles cadastrales 716.717.
718.727.776.

Au sud : limite sud des parcelles cadastrales 776.777.
778.722.

A l'Ouest : limite Ouest des parcelles cadastrales 708.
710.711.712.713.714.716.717.

Parcelles cadastrales visées :

708 à 727

776 à 778

de la section B du cadastre

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de LAROQUE-DES-ARCS (LOT) et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le - 3 FEVR 1944

Par délégation,

Le Conseiller d'Etat,

Secrétaire général des Beaux-Arts :

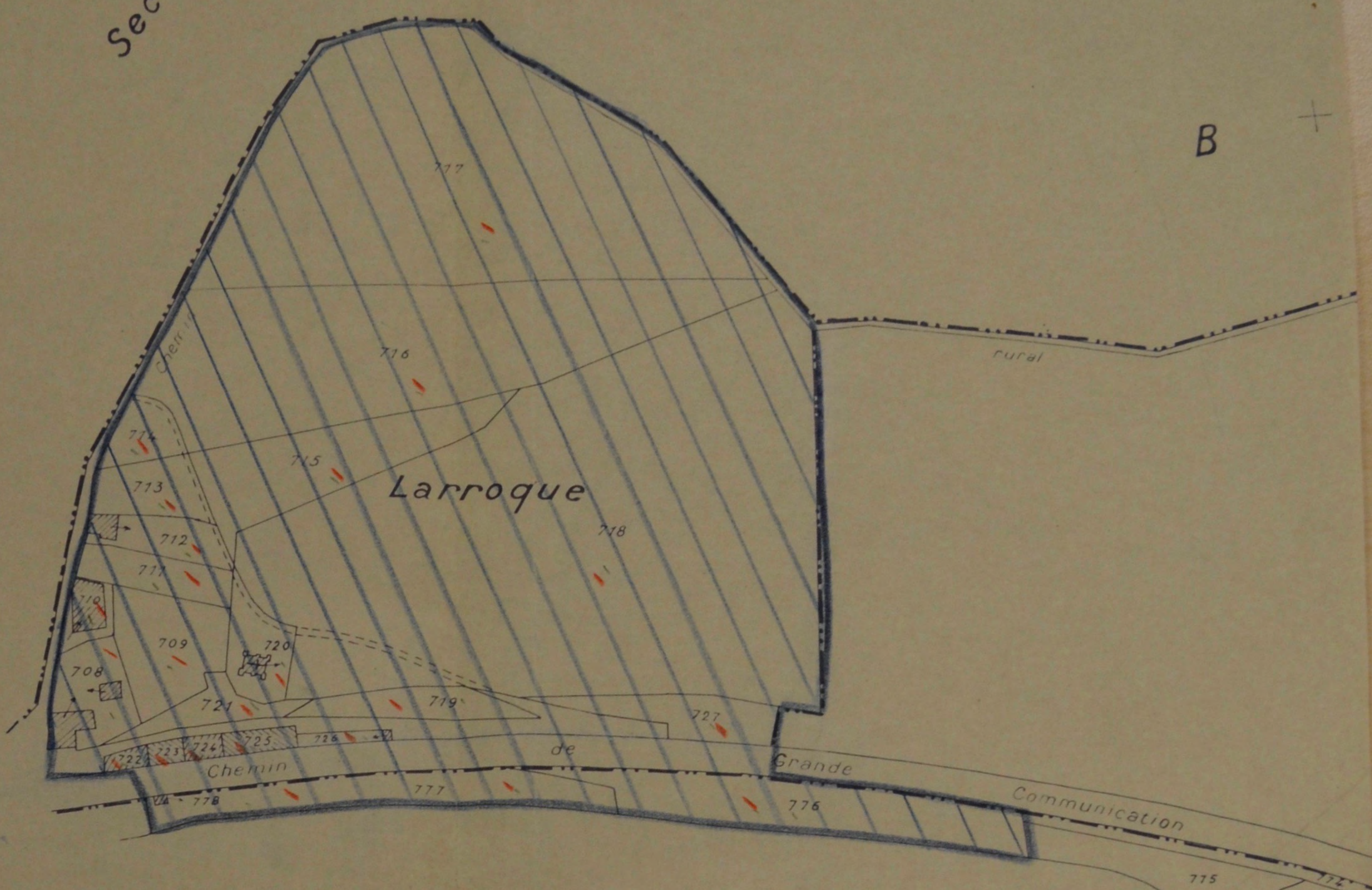
[Signature]

PORTANT INSCRIPTIONS SUR L'INVENTAIRE
DES SITES DE LAROQUE-DES-ARCS (LOT).

Commune	720	Section B	
ALAZARD Pierre époux Taillade (Veuve et héritiers).....	725.776.777.778.		B
ANNES Victor	719.723.726.		B
COMBELLES Auguste	710.724.		B
CONTIVAL Pierre	711.		B
RIGAL Basile	714.716.		B
RIGAL Jean-Pierre (Veuve)	722.		B
SOL Frédéric	715.		B
SOL Louis	718.721.727.		B
TENIER René	712.713.		B
VINEL Charles	708.709.		B
VINEL Joseph	717.		B

Section

B



COMMUNE

Le Lot

(Riviere)

LARROQUE-DES-ARCS (Lot)
Section B dite de Pountis
 (Ancienne Section D de la Commune de Lamagdelaine)
4^e Feuille
 (Ancienne 3^e Feuille)
 Plan revisé pour 1932
 Echelle de $\frac{1}{1250}$

Numéros parcellaires	{	N ^{os}	708 à 778
		N ^{os} bis	733 à 759
		N ^{os} ter	
		N ^{os} non attribués	



DE

